

Vente d'une entreprise agricole dotée de panneaux photovoltaïques : quelle exonération fiscale ?



© 2022 Les Echos Publishing

Lorsqu'elle est vendue, une petite entreprise relevant de l'impôt sur le revenu peut, sous certaines conditions et en fonction du montant de ses recettes, bénéficier d'une exonération sur la plus-value professionnelle qu'elle réalise à cette occasion. Pour cela, l'activité doit, notamment, avoir été exercée à titre professionnel pendant au moins 5 ans.

Mais comment s'apprécie ce délai en cas d'exercice d'activités distinctes ?

Dans une affaire récente, une entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL), créée en 1984, avait développé, à partir de 2012, une activité de production et de vente d'électricité d'origine photovoltaïque par l'installation de panneaux solaires sur ses bâtiments agricoles. Le 1^{er} janvier 2016, elle avait cédé son exploitation agricole et sa production d'électricité à un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). À cette occasion, les associés de l'EARL, qui estimaient bénéficier de l'exonération fiscale, n'avaient déclaré aucune plus-value professionnelle.

À tort, selon l'administration fiscale, qui avait estimé que

la cession de l'activité de production d'électricité avait généré une plus-value imposable.

Ce qu'ont confirmé les juges de la Cour administrative d'appel de Nantes. En effet, pour eux, l'activité de production d'électricité est une activité de nature industrielle et commerciale. Elle devait donc être dissociée de l'activité agricole exercée par l'EARL. Or la plus-value de cession de l'activité de production d'électricité ne pouvait pas bénéficier de l'exonération puisqu'elle était exercée depuis moins de 5 ans, contrairement à l'activité agricole. Le redressement a donc été confirmé.

[Cour administrative d'appel de Nantes, 7 janvier 2022, n° 20NT03391](#)

© 2022 Les Echos Publishing